ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : âge de la retraite

Question écrite n° 60048

Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la situation statutaire des techniciens de laboratoires hospitaliers. Actuellement, les personnels soignants ou médico-techniques, tels infirmières, sages-femmes, puéricultrices, manipulateurs radio, aides-soignantes, etc., sont des personnels classés en catégorie « B » active. Or ces techniciens de laboratoires hospitaliers, dont la profession est indispensable dans la chaîne des soins et dont les conditions de travail auxquelles ils sont soumis requièrent les mêmes capacités d'adaptation desdits personnels, ne comprennent pas qu'ils soient classés en catégorie « A » sédentaire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage de répondre positivement à cette légitime revendication.

Données clés

Auteur : M. Jacques Floch
Circonscription : Loire-Atlantique (4e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60048
Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux
Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2214
Question retirée le : 8 octobre 2001 (Fin de mandat)